

## AVIS N° AV-2017-132

Evénement	Paielement des dividendes
Valeur(s) concernée(s)	DOUJA PROM ADDOHA

### - OBJET DE L'AVIS

Détachement du dividende de "DOUJA PROM ADDOHA"

### - REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis ;
- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 Avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;
- Vu la décision de l'assemblée générale de "DOUJA PROM ADDOHA" tenue le 15/06/2017 et notamment la résolution relative à la distribution des dividendes ;

Il a été décidé ce qui suit :

### - ARTICLE 1

Les caractéristiques du paiement des dividendes sont les suivantes :

Exercice	2016
Ticker de la valeur	ADH
Dividende ordinaire (MAD)	2,40
Dividende exceptionnel (MAD)	--
Dividende optionnel (MAD)	--
Dividende global brut (MAD)	2,40
Date de détachement	12/09/2017
Date de paiement	21/09/2017
Centralisateur	Attijariwafa Bank

## - ARTICLE 2

La Bourse de Casablanca procédera en date du détachement :

- A la purge du carnet d'ordres de ladite valeur ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur - Montant du dividende brut de la valeur.

